

## XIII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### 1. Rappel réglementaire

Les documents d'urbanisme sont soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " : Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir les éventuels dommages sur les milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature sous cloche. Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'étude permet aussi de mieux prendre en compte les aspects de préservation du site et conduire à une modification du projet permettant d'éviter les atteintes.

L'évaluation doit être :

- ciblée uniquement sur les habitats et espèces qui ont justifiés la désignation du ou des sites Natura 2000 ;
- proportionnée aux enjeux de l'activité (ampleur et nature de l'activité) ;
- exhaustive : il s'agit d'analyser l'ensemble de l'activité et de ses incidences possibles (dérangement, altération direct des milieux naturels...);
- conclusive sur l'absence ou non d'incidence.

### 2. Méthodologie

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur les sites Natura 2000 s'appuie principalement sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Muséum national d'histoire naturelle ;
- les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés.

Il est rappelé que l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée ici porte sur les principes et les dispositions définies par le PLUi qui encadrent la réalisation future de projets. À ce stade, l'objectif est donc d'évaluer ces principes et dispositions, et de vérifier s'ils permettent d'éviter ou réduire les incidences des projets qui seront autorisés dans ce cadre. **Ainsi, l'évaluation des incidences du PLUi ne se substitue pas à l'évaluation des incidences qui doit être réalisée pour chacun des projets dans le cadre des procédures qui leur sont propres.**

Comme pour l'ensemble des enjeux environnementaux, l'évaluation des incidences relève d'un croisement entre la sensibilité environnementale du territoire affecté (ici les sites Natura 2000 et en particulier les habitats naturels et les espèces qui ont motivé leur désignation) et les effets potentiels du projet de développement et d'aménagement sur celui-ci.

Les incidences potentielles du PLUi sur les sites Natura 2000 peuvent être :

- directes : - réduction voire destruction des habitats naturels, réduction ou disparition des populations d'espèces, induites par le développement urbain et les aménagements, - perturbations des déplacements de la faune et de la flore liées à la fragmentation par l'urbanisation, des ouvrages ou infrastructures,

- indirectes : - dérangement d'espèces lié à la proximité du développement urbain ou des aménagements, - dérangement dû à l'augmentation de la fréquentation des sites (plus d'habitants, plus de fréquentation), - atteinte aux milieux ou espèces par les pollutions liées aux rejets chroniques ou accidentels d'eaux usées et pluviales, - modification de la dynamique hydraulique et de l'alimentation en eau des zones humides due à l'imperméabilisation des sols. A noter que l'analyse des incidences doit en outre prendre en considération le fait que les espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites peuvent pour certaines se déplacer en dehors des sites ; cela est particulièrement important pour les espèces à grand rayon de dispersion comme les oiseaux ou les chiroptères.

Pour chaque site Natura 2000, la restitution est la même. Après une présentation du site Natura 2000 et de ses caractéristiques écologiques (habitats et espèces d'intérêt communautaire connus, enjeux et objectifs de conservation définis) qui vient préciser l'état initial de l'environnement, sont présentées les incidences liées aux règles définies par le PLUi, en particulier celles liées aux zones susceptibles d'être touchées et les mesures qui permettent de les réduire ou les éviter.

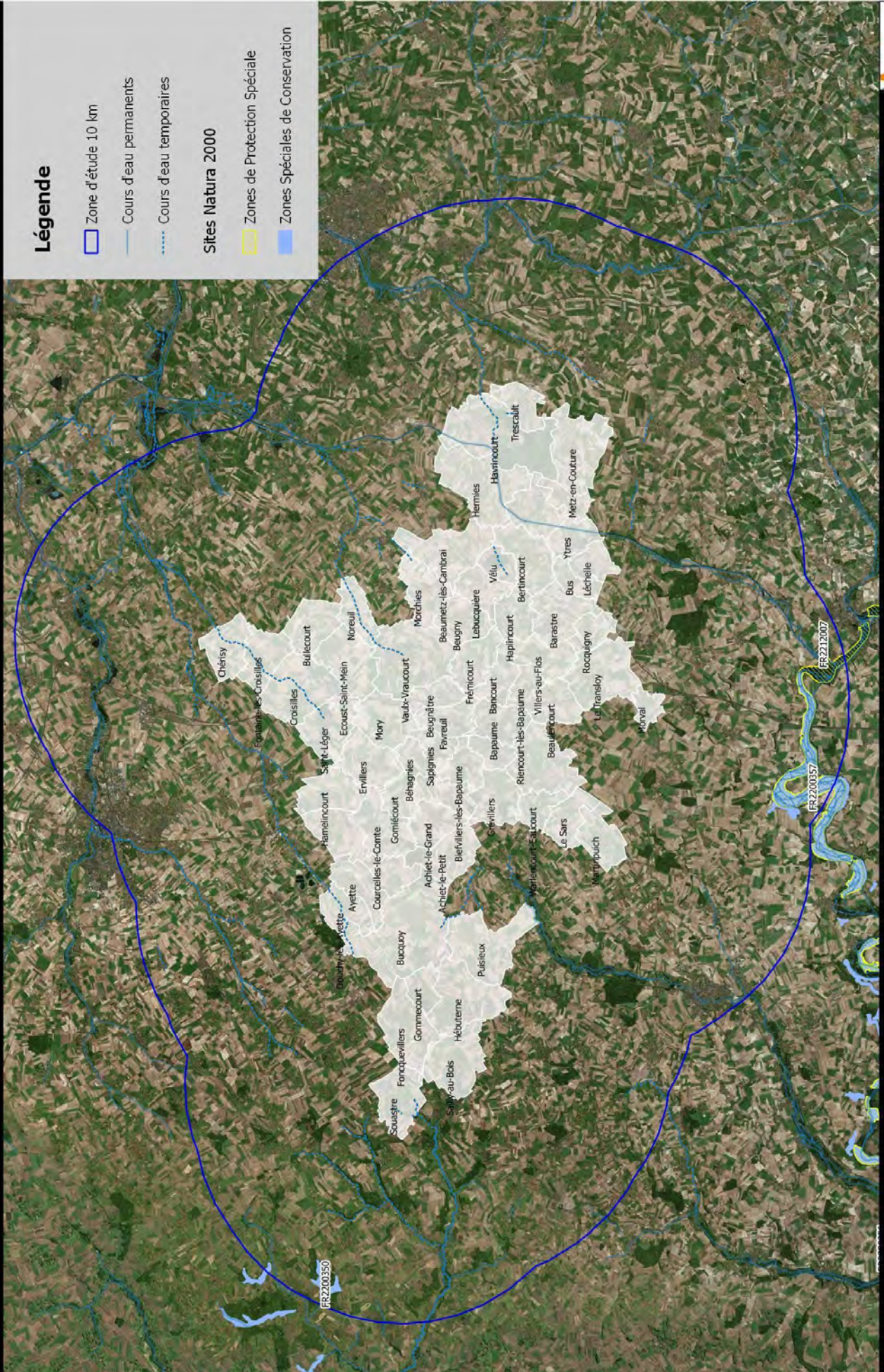
L'identification des sites Natura 2000 à priori susceptibles d'être affectés par option d'aménagement selon les 4 modes suivants :

- projet susceptible d'être conduit au sein d'un site Natura 2000,
- projet entraînant de façon secondaire des travaux localisés dans un site Natura 2000 ou tangents, ou encore susceptible d'avoir un effet indirect ou induit sur le site;
- projet induisant un prélèvement d'eau ou un rejet d'effluents significatif en quantité ou en qualité et susceptibles d'affecter un site Natura 2000;
- projet situé sur une possible zone d'échange biologique (corridor) entre deux sites Natura 2000.

L'ensemble de cette analyse permet de conclure quant à l'existence ou non d'incidences significatives sur le site.

### **3. Evaluation au regard des zones Natura 2000**

Le PLUi de la CCSA ne recouvre aucune zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 à proximité du territoire de l'intercommunalité se situent à plus de 5 km.



**Légende**

Zone d'étude 10 km

Cours d'eau permanents

Cours d'eau temporaires

Sites Natura 2000

Zones de Protection Spéciale

Zones Spéciales de Conservation



### Qualité et importance :

Ces forêts et mosaïques d'habitats préforestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable :

-avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national.

-Batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard)

-Mammifères

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride).

### Vulnérabilité :

Les forêts de pente et le réseau de cavées ont conservé globalement un bon état de conservation écologique, sauf en situation de lisière où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux, ainsi que des flux de matériaux par érosion des champs voisins.

Le système pastoral (parcours abandonnés ou pâtures encloses) souffre des maux habituels des pelouses calcicoles (embroussaillage, déprise ou intensification). Les activités minières d'extraction de la craie semblent désormais très ponctuelles

#### - **Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 14/09/2015**

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (1 ha)

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables) (15,94 ha)

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (2,76 ha)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (3,6 ha)

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (209,18 ha)

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* \* (1,14 ha)

#### - **Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 14/09/2015**

##### Invertébré

Ecaille chinée

*Euplagia quadripunctaria*

## **Autres espèces importantes de faune et de flore**

### Invertébré

	<i>Ampedus elongatulus</i>
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>
Zygène diaphane	<i>Zygaena minos</i>

### Plantes

	<i>Plagiothecium laetum</i>
	<i>Rhytidiadelphus loreus</i>
Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Chlorette, Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>
Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	<i>Orchis militaris</i>
Polystich à aiguillons, Polystich à frondes munies d'aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i>
Polystich de Bicknell	<i>Polystichum x bicknellii</i>
Dryopteris écailléux, Fausse Fougère mâle	<i>Dryopteris affinis subsp. affinis</i>

### Reptiles

Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>
-----------------	-------------------------

### **Objectifs du DOCOB :**

- Objectif 1 : maintenir les habitats de la Directive, surtout les habitats prioritaires, dans un état de conservation favorable :

- maintenir la frênaie de ravins à Scolopendre dans son intégralité
- maintenir les pelouses calcicoles
- maintenir les habitats pour lesquels a été identifié un enjeu assez fort
- maintenir les habitats pour lesquels a été identifié un enjeu moyen à faible

- Objectif 2 : restaurer des habitats de la Directive :

- restaurer la frênaie de ravins à Scolopendre là où elle est dégradée
- laisser les fourrés à Prunellier évoluer vers la hêtraie calcicole du Bois Amingard
- restaurer les pelouses calcicoles

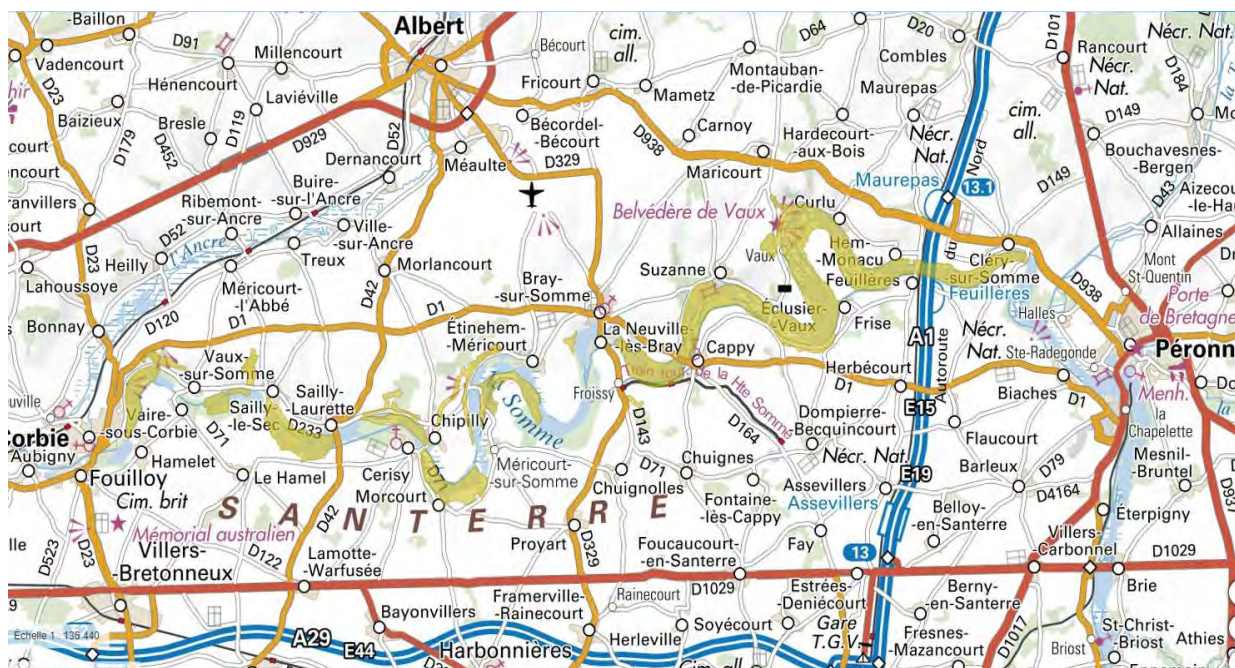
- Objectif 3 : autres objectifs possibles :

- maintenir, au moins en partie, les rangées d'arbres têtards
- réhabiliter les anciennes carrières
- limiter la pollution du ruisseau traversant la forêt de Lucheux

### **Menaces pouvant interagir avec le PLUi :**

La zone Natura 2000 se situant à environ 8,4 km de la CCSA, aucune incidence sur les habitats n'est à prévoir. De plus, aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les espèces déterminantes et importantes de la zone Natura 2000 car celles-ci ont une faible capacité de dispersion.

**FR 2200357 MOYENNE VALLEE DE LA SOMME (ZSC)**



**Communes concernées :**

Bray-sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Corbie, Curlu, Éclusier-Vaux, Étinehem, Feuillères, Frise, Hamel, Hamelet, Hem-Monacu, Maricourt, Méricourt-sur-Somme, Morcourt, Neuville-lès-Bray, Proyart, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme

**Description générale du site :**

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

L'expression du système tourbeux alcalin est marqué par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turfiques). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme pré-



sent un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

### Qualité et importance :

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 16 espèces protégées
- nombreuses plantes rares et menacées
- diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires
- isolats et limites d'aire
- diversité génétique des populations pelousaires
- présence d'une espèce de la directive : *Sisymbrium supinum*
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
- Richesse en orchidées

Intérêts faunistiques :

- ornithologiques :
  - \* avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain)
  - \* plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie)
- entomologiques : plusieurs insectes menacés dont odonate de la DHFF (*Oxygastra curtisii*)
- herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade
- malacologiques : 3 espèces de la Directive (*Vertigo moulinsiana*, *Anisus vorticulus*, *Vertigo angustior*)

### Vulnérabilité :

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne

peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais.

- **Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 26/12/2008**

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (0,11 ha)

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (0,35 ha)

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (49,51 ha)

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (0,11 ha)

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (0,01 ha)

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (0,04 ha)

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (4,23 ha)

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables) (72,73 ha)

6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (10,55 ha)

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (25,39 ha)

7140 - Tourbières de transition et tremblantes (0,02 ha)

7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* \* (0,04 ha)

7230 - Tourbières basses alcalines (127,58 ha)

8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard \* (0,23 ha)

91D0 - Tourbières boisées \* (0,3 ha)

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) \* (88,4 ha)

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (40,58 ha)

- **Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 26/12/2008**

## Amphibiens

Triton crêté

*Triturus cristatus*

## Poissons

Bouvière

*Rhodeus amarus*

## Invertébrés

Vertigo étroit

*Vertigo angustior*

Vertigo de Des Moulins

*Vertigo moulinsiana*

Cordulie à corps fin

*Oxygastra curtisii*

Écaille chinée

*Euplagia quadripunctaria*

## **Objectifs du DOCOB :**

Les objectifs décrits dans le Docob ont pour but de conserver et étendre les habitats d'intérêt en :

- luttant contre l'envasement ;
- maintenant des zones pionnières ;
- luttant contre l'embroussaillage et le boisement des milieux ouverts ;
- maintenant des habitats prioritaires boisés ;
- rendant compatible l'activité du tourisme avec la conservation des habitats.

Pour atteindre ces objectifs, 16 mesures ont été identifiées et mises à jour en 2009:

Type de mesure	Mesures de gestion
	Engagement de bonnes pratiques
Ponctuelles	Restauration de milieux ouverts par déboisement
	Essouchage
	Restauration de milieux ouverts envahis par des ligneux
	Mise en place d'équipements pastoraux
	Décapage le long des rives et réalisation de platières
	Création et rajeunissement de mares
	Rajeunissement d'étangs
	Gestion des niveaux d'eau
	Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire
Récurentes	Entretien par pâturage extensif
	Fauche d'entretien des milieux ouverts
	Limitation des rejets ligneux
	Entretien de la végétation des mares
	Entretien par faucardage des herbiers aquatiques
	Lutte contre les plantes invasives

Ces mesures visent :

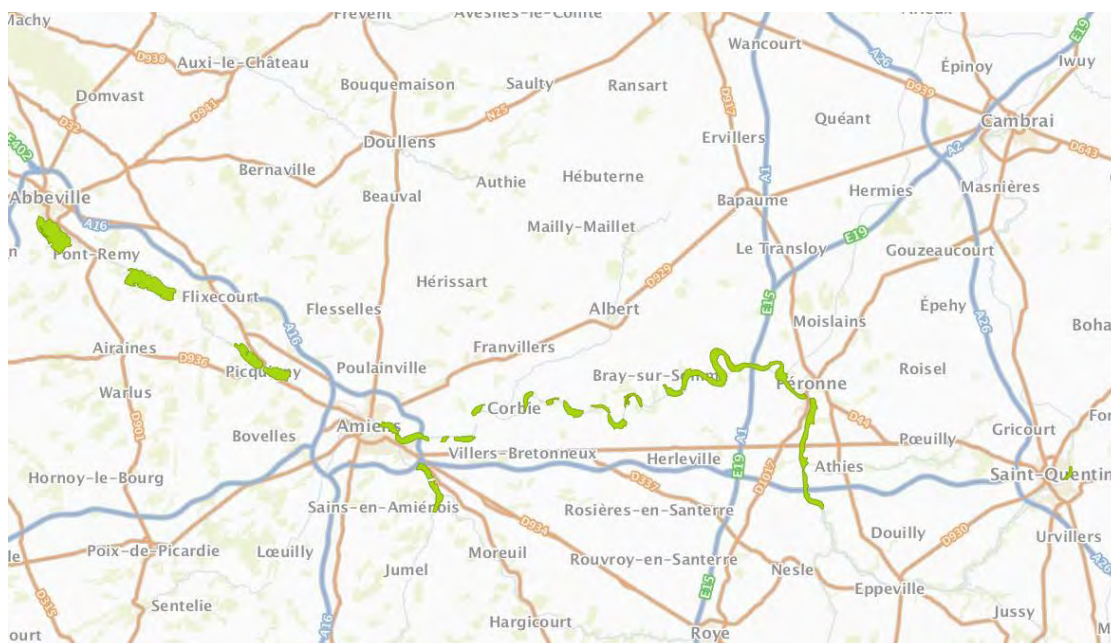
- à restaurer des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer, lorsque cela est nécessaire, un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence.

### **Menaces pouvant interagir avec le PLUi :**

La zone Natura 2000 se situant à environ 7,5 km de la CCSA, aucune incidence sur les habitats n'est à prévoir. De plus, aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les espèces déterminantes de la zone Natura 2000 car celles-ci ont une faible capacité de dispersion.

### **- Etangs et marais du bassin de la Somme (ZPS) FR 2212007**

#### **FR 2212007 ETANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME (ZPS)**



#### **Communes concernées :**

Abbeville, Amiens, Belloy-sur-Somme, Biaches, Blangy-Tronville, Boves, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Brie, Camon, Cappy, Cerisy, Chaussée-Tirancourt, Chipilly, Cizancourt, Cléry-sur-Somme, Condé-Folie, Corbie, Cottenchy, Curly, Daours, Doingt, Eaucourt-sur-Somme, Éclusier-Vaux, Ennemain, Épagny-Épagnette, Épéanancourt, Éterpigny, Étinehem, Falvy, Feuillères, Fontaine-sur-Somme, Fouencamps, Frise, Glisy, Hamel, Hamelet, Hem-Monacu, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Longueau, Mareuil-Caubert, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Bruntel, Morcourt, Neuville-lès-Bray, Pargny, Péronne, Picquigny, Proyart, Rivery, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Carbonnel, Yzeux.

#### **Description générale du site :**

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

### **Qualité et importance :**

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

### **Vulnérabilité :**

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang

le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

- **Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 09/02/2007**

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (30%)

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (30%)

Forêts caducifoliées (20%)

Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) (10%)

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (10 %)

- **Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 09/02/2007**

Oiseaux

Butor blongios, Blongios nain

*Xobrychus minutus*

Héron bihoreau, Bihoreau gris

*Nycticorax nycticorax*

Aigrette garzette

*Egretta garzetta*

Bondrée apivore

*Pernis apivorus*

Busard des roseaux

*Circus aeruginosus*

Busard Saint-Martin

*Circus cyaneus*

Marouette ponctuée

*Porzana porzana*

Sterne pierregarin

*Sterna hirundo*

**Objectifs du DOCOB :**

Des Documents d'objectifs "habitats" sont en cours de finalisation sur quatre sites et terminés sur le cinquième (deux contrats Natura 2000).

Des plans de gestion conservatoire ont été élaborés pour :

- la pelouse calcaire communale à Eclusier-Vaux (environ 10 ha) et à Frise (environ 10 ha), gérée par le Conservatoire des sites

- le marais de Tirancourt d'environ 25 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt, Ailly-sur-Somme et Breilly-sur-Somme,

- les Grands et Petits marais d'environ 60 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Belloy-sur-Somme,

- le Grand marais de la Queue d'environ 14 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à Blangy-Tronville,

- L'étang Saint-Ladre d'environ 14 ha (propriété communale en réserve naturelle gérée par le Conservatoire des Sites) à Boves,

- L'étang Le Maçon d'environ 7.5 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à Mareuil-Caubert, -

Les Prés à Pions d'environ 15 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Longpré-les-Corps-Saints.

Un plan de gestion conservatoire est en cours d'élaboration :

- Le marais de La Chaussée d'environ 70 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt.

#### **Menaces pouvant interagir avec le PLUi :**

La zone Natura 2000 se situant à environ 7,5 km de la CCSA, aucune incidence sur les habitats n'est à prévoir. De plus, aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les espèces déterminantes de la zone Natura 2000 car celles-ci ont une faible capacité de dispersion et le territoire intercommunal n'est constitué d'habitats potentiels limité pour ces espèces.